COMMISSION REGIONALE DES ACTIVITES SPORTIVES

PROCES-VERBAL n°19

Réunion du :	**Jeudi 03 Janvier 2019 à 15h00**
Présidence :	**M. Henri BELLEZZA**
Présents :	**MM. Gérard BORGONI, Bernard CARTOUX, Gabriel GERMAIN, Georges HERRADA et Serge SCARINGI**

MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires de la Ligue peuvent être frappées d'appel dans le délai de **sept** jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le **22** du mois).

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée,
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception),
- soit le jour de la publication de la décision sur **le site internet officiel de l'instance ou sur Footclubs.**

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

Lorsque que l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

2. L'appel est adressé à la Commission d'Appel Disciplinaire et Réglementaire par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de l'adresse de la messagerie officielle du club.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet par tout moyen la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de dossiers d'un montant de **100** euros.

*****

REGIONAL 2

20214.1 – REGIONAL 2 - F.C. RAMATUELLOIS (526881) / GAP FOOT 05 (563745) du 13.01.2019
- Report de rencontre

La Commission,

Pris connaissance du courrier électronique transmis par le F.C. RAMATUELLOIS le 21.12.2018, informant la Commission de sa difficulté de programmation de la rencontre de REGIONAL 2 l'opposant au GAP FOOT 05 le 13.01.2019.
Que cette difficulté fait suite à la programmation par la F.F.F. de la rencontre de 32ème de finale de Coupe Gambardella - Crédit Agricole F.C. RAMATUELLOIS /A.S. FOREZ ANDREZIEUX BOUTHEON le même jour à 14h30, soit 30 minutes avant l'horaire prévu pour la rencontre de Régional 2.

Considérant que le F.C. RAMATUELLOIS fait valoir que le GAP FOOT 05 a décliné la proposition de programmer la rencontre de REGIONAL 2 en lever de rideau de celle Coupe Gambardella - Crédit Agricole et que le club ne dispose pas d'installation de repli classée en Niveau 5 minimum permettant la tenue de la rencontre à 15h00.
Que le club sollicite la Commission afin de procéder au report de ladite rencontre.

Considérant que le F.C. RAMATUELLOIS a contacté les services de la Ligue Méditerranée de Football le lendemain du tirage au sort de la Coupe Gambardella - Crédit Agricole, qui s'est déroulé le 20.12.2018.
Que cette rencontre revêt une importance non-négligeable pour le club.

Considérant que le F.C. RAMATUELLOIS est le petit poucet de la compétition et qu'il convient de mettre le club dans les meilleurs conditions possibles afin d'aborder le plus sereinement possible ladite rencontre.

Attendu qu'il ressort des dispositions de l'article 11 du Règlement des Championnats Régionaux Seniors que *« Lorsque, pour une cause relevant de l'appréciation de la Commission d'Organisation, un club se trouve amené par la suite à solliciter un changement de date ou une inversion de match, la demande ne peut être examinée qu'à la condition d'avoir été formulée 15 jours au moins avant la date fixée pour le match (…).*
La Commission fixe les matchs remis ou à rejouer à la première date disponible y compris les jours de fête, si l'urgence le justifie. »

Considérant que la Commission d'organisation, dans son pouvoir souverain d'appréciation des faits, considère que la tenue d'une rencontre Coupe Gambardella - Crédit Agricole représente un cas exceptionnel pouvant justifier le report d'un match du championnat de REGIONAL 2.

Par ces motifs,

- **PROGRAMME la rencontre de R2 - F.C. RAMATUELLOIS / GAP FOOT 05 à la première date disponible, soit le Dimanche 27 Janvier 2019 à 15h00 (STADE MUNICIPAL).**

*****

Prochaine réunion le
Jeudi 10 Janvier 2019

*****

Président
Henri BELLEZZA

Secrétaire
Bernard CARTOUX